

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE de
SANVENSA**

**NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE**
Maison Individuelle et/ou ses annexes
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION :		Référence Dossier :
<i>Déposée le</i> 16/09/2024		N° DP 012 259 24 K 2019
<i>Par :</i>	Monsieur RAYNAL JACQUES	Destination : Habitation
<i>Demeurant à :</i>	64 route du Cun 12200 SANVENSA	Nature des travaux : - Construction d'une piscine. - Transformation d'un garage en chambre.
<i>Sur un terrain sis :</i>	64 route du Cun 12200 SANVENSA	Surface de plancher : . créée : 9 m ²
<i>Référence(s) cadastrale(s) :</i>	ZD 235	

LE MAIRE :

VU la déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-9 à R*421-12, R*421-17 et R*421-17-1, R.431-35 à R.431-37,
VU la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 03/05/2012 et par arrêté préfectoral en date du 15/06/2012,
VU la zone U de la Carte Communale,

ARRETE

ARTICLE 1 : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

SANVENSA, le 08/10/2024

Le Maire

Suzette CLAPIER



Mention de la non opposition à travaux doit être affichée par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier si celle-ci est supérieure à deux mois.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 08/10/2024
Décision notifiée au pétitionnaire le :
Décision transmise à la Préfecture le :) 08/10/2024.
Décision affichée en Mairie le :